

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 - 277

Construction d'un bâtiment mutualisé APS et maison des jeunes à Cheix en Retz - Demande de subvention CAF et CD44

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération a le projet de construire un bâtiment mutualisé entre le pôle enfance et le pôle jeunesse du service PEEJ communautaire à Cheix en Retz.

Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions qu'actuellement le service d'accueil périscolaire, et permettre une réouverture de la maison des jeunes sur cette commune.

Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate de l'école primaire et que sa superficie utile sera de 313m².

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment mutualisé APS - maison des jeunes à Cheix en Retz peut être financé entre autre par des aides du Conseil départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF au titre de l'aide à l'investissement immobilier.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Conseil départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF au titre de l'aide à l'investissement immobilier.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27/06/2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230628-6-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-06-2023

Publication le : 28-06-2023

Le Président,
Jean-Michel BR.

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

